



www.MAPASUR.com
vos marchés à procédure adaptée sur le web

Environnement Local n° 944 du 10/02/2011

Eau

● Une commune rurale corse adopte le relevé radio des compteurs

Le relevé des compteurs d'eau est un casse-tête. L'opération mobilise du personnel, mais faute d'accéder au compteur, la facturation s'établit souvent sur une base estimative, ce qui ne satisfait pas le consommateur. L'installation de systèmes de relevé des compteurs à distance, par radio fixe ou mobile, permet d'automatiser les relevés. Les grands opérateurs de l'eau implantent donc leur solution interne de télérelève dans leurs délégations (voir EL n° 903), tandis que les indépendants portent la concurrence sur le marché des régies municipales. C'est le cas de la société toulousaine Jidelec, qui fournit des collectivités et des industriels.

Une régie très impliquée

La Régie municipale des Eaux de la commune rurale de Ventiseri, en Corse, vient ainsi d'adopter la solution de relève automatique des compteurs d'eau proposée par Jidelec. Jusqu'ici, le relevé à domicile mobilisait tous les six mois trois agents, sans garantie d'accéder à tous les compteurs, en raison de la dispersion des abonnés sur cette commune de 5 000 hectares, et des nombreuses résidences secondaires. Ventiseri totalise en effet 920 compteurs (900 individuels et 20 sectoriels), répartis sur 3 sites : Travu (790 points de comptage), Ventiseri (80 compteurs) et Pedicervu (50 compteurs). La solution du relevé à distance par passage d'un technicien équipé d'un lecteur radio mobile était difficilement réalisable, en raison des perturbations liées au relief montagneux et au vent, et nécessitait de toute façon d'adapter les compteurs. L'appel d'offres de la régie municipale prévoyait d'équiper les compteurs existants (de type Actaris/Itron) de têtes radio, ou de remplacer les compteurs. Ventiseri a choisi de renouveler son parc en s'équipant de compteurs Elster munis d'une tête radio bidirectionnelle. L'émetteur a une double fonction, de veille permanente pour l'alerte en cas de fuites, et de transmission ponctuelle pour le relevé semestriel de facturation. Cette solution, qui correspond à la périodicité réglementaire de facturation, économise les batteries et optimise la durée de vie de la tête émettrice (environ 12 ans).

Le remplacement des compteurs a été effectué par les agents de la régie municipale. La pose des 847 nouveaux compteurs radio équipés a pris moins d'un semestre.

En parallèle, Jidelec mettait en place sa technologie de collecte des index de consommation. L'opération a débuté par l'analyse de la configuration du site, qui a servi de base à la construction du réseau radio. La borne radio installée au centre du bourg effectuée d'un seul coup et sur commande la collecte des index de consommation des 847 compteurs. Elle relaie les informations transmises à partir de deux « concentrateurs » répartis sur le territoire communal, qui sont pilotés par un logiciel de saisie des données des compteurs. La borne centrale est en interface avec le logiciel de facturation de la régie.

Après une journée de formation des agents, la première opération de relevé automatique est intervenue en juillet 2010. Il a suffi d'une demi-heure pour effectuer un relevé exhaustif, contre une dizaine de jours de tournées auparavant.

Selon Jidelec, outre le coût du compteur et de la tête radio (environ 75 € au total), la mise en place du relevé automatique à distance coûte environ 50 € par compteur, pour un coût annuel de maintenance du système compris entre 8 et 10 €.

Selon la régie municipale, cette innovation apporte trois avantages : la réduction du temps de relève, la précision et la fiabilité des données collectées, et une alarme permanente en cas de fuites.

www.ventiseri.fr et www.jidelec.com

Anne Lévy-Thibert

le 10/02/2011

[[haut de page](#) | [retour](#)]

(C) 2001 [Editions Sorman](#)
Commission paritaire : n° 62264 ISSN : 1267-0545

Toute reproduction totale ou partielle de ces informations, en vue de leur publication ou de leur diffusion par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable des Editions Sorman.

